



Commune de Bonneville

Année 2025
Feuillet n°

Paraphe

ARRÊTÉ AB_306_2025

Objet : Circulation règlementée rue Décret - Installation périmètre de sécurisation suite arrêté de péril

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté de péril au droit de la copropriété Parodi située 13/31 rue Décret ;

CONSIDÉRANT les circonstances et les risques de chute de pierre sur le domaine public ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des piétons et automobilistes ;

CONSIDÉRANT l'urgence à agir ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser d'urgence la mise en place d'un périmètre de sécurité sur le domaine public (trottoir + chaussée) au droit de la copropriété Parodi située 13/31 rue Décret ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation piétonne et automobile au droit du bâtiment,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au mercredi 16 avril 2025 à 17h00, un périmètre de sécurité sera installé en urgence sur le domaine public (trottoir + chaussée) au droit de la copropriété Parodi située 13/31 rue Décret en raison d'un risque de pierres sur le domaine public.

ARTICLE 2 : En raison de cette installation , la circulation rue Décret sera exceptionnellement mise en sens unique. sens maintenu Avenue de Genève – Place de l'Hôtel de Ville.

Les automobilistes circulant place de l'Hôtel de ville en direction de l'avenue de Genève seront déviées par les Quais.

ARTICLE 3 : Le cheminement piéton sera strictement interdit au droit de la zone de péril. Les piétons devront emprunter le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

Monsieur le Préfet ;
Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
Police Intercommunale ;
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
Copropriété le Parodi ;
Services municipaux ;

Fait à Bonneville, le 15/04/2025

Le Maire
Stéphane VALLI

